

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 31 mars 2021 à 19h

(Pôle de Services – Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun) Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Cécile Chiquet, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Michel Meynier (suppléant de Daniel Monneret), Jean-Daniel Maire

EXCUSES : Christine Sophoclis

ABSENTS : Claire Cornot, Bernard Vincent, Claude Mercier, Toukkham Hatmanichanh

POUVOIRS : Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Nathalie Ambrozio, Céline Desbarres donne pouvoir à Nathalie Ambrozio, Loïc Gelper donne pouvoir à Alain Bernard, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Raphaël Perrin

Soit 38 présents et 6 pouvoirs soit 44 votants

La convocation pour la séance du 31 mars 2021, datée du 24 mars 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h10 remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, M. Philippe Passot et Daniel Grenard sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président n°07-2021 au n°13-2021

- 07-2021 : Fonds Régional des Territoires : demande de subvention au titre du volet collectivité
- 08-2021 : Fonds Régional des Territoires : demande de subvention au titre du volet collectivité
- 09-2021 : Musée de l'Abbaye : demande de subventions FRAM 2021 Bourgogne Franche-Comté
- 10-2021 : Musée de l'abbaye : exposition Paysages gelés – demande de subventions 2021
- 11-2021 : ENEDIS : convention de servitudes ZAE Champfrevan « Vers le Pont » Chassal-Molinges
- 12-2021 : Réhabilitation des ateliers Carnot en bâtiment associatif – réponse à l'appel à projet « recyclage foncier des friches »
- 13-2021 : Services civiques

Francis Lahaut intervient concernant la décision relative à la réhabilitation des ateliers Carnot et demande quel est ce projet avec ces associations.

Lilian Cottet-Emard lui précise que le projet est de rassembler les associations sportives dans un même lieu. Un sondage a été lancé auprès de ces dernières afin de connaître leurs besoins. Il ajoute que dans le financement il est prévu la destruction du bâtiment des arts plastiques qu'il faudra reloger.

Le Président précise qu'à ce stade, l'avant-projet définitif est évalué à 1 800 000 € comprenant l'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment et rappelle que ce projet avait été initié sur les fonds spécifiques sur les réhabilitations thermiques de bâtiment. Une discussion est en cours concernant l'opportunité de réaliser une salle pour la danse car les statuts du conservatoire, dans le cadre de ses activités, nous impose de réfléchir à une activité de danse d'une capacité minimum 120m².

Laurent Plaut demande si c'est un bâtiment qui servira pour le fonctionnement associatif (réunions, rangement du matériel) ou alors d'un bâtiment pour accueillir des activités associatives car pour lui, à cet endroit, cela pourra poser des problèmes de stationnement.

Le Président lui précise qu'il y a le parking sous le restaurant La Bruyère avec environ 40 places et qu'étant donné que les activités sont réalisées en soirée cela ne posera pas de problème pour le stationnement.

Afin de situer le bâtiment, le Président précise qu'il s'agit de l'ancien bâtiment Pipe EWA après le garage Renault.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 17 février 2021

- 6/5-1 : Mission Locale Sud Jura : participation financière
- 6/5-2 : Animations du territoire : Moto Club EXO 7 – demande de subvention
- 6/6-1 : Champfrevan 2 – Chassal-Molinges : acquisitions de parcelles – réalisation plateforme JB Tecnic
- 6/6-2 Achetez à Saint-Claude : gratuité de l'adhésion à la plateforme en 2021
- 6/6-3 : Achetez à Saint-Claude : approbation de la convention d'adhésion
- 6/6-4 : ZA Planchamp : extension de la zone – examen préalable au titre des prescriptions archéologiques
- 6/7-1 : Zone du Curtillet – Lavans-Lès-Saint-Claude : cession au Département du Jura
- 6/7-2-1 : Commune de Chassal-Molinges : côté rivière – vente du lot 1 à M. Arnaud Saillard
- 6/7-2-2 : Commune de Chassal-Molinges : côté rivière – vente du lot 2 à M. Tony De Gois Ferreira
- 6/7-3 : Espace tiers-lieu : convention de mise à disposition des locaux de La Fraternelle
- 6/7-4 : Espace tiers-lieu : demande de subvention fonctionnement
- 6/7-5 : La Maison pour Tous : avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
- 6/9-1 : CAMSP – 2, rue Bonneville à Saint-Claude : avenant n°1 au bail de location
- 6/9-2 : MDS de Saint-Claude : entretien des communs
- 6/10-1 : Route de la Borne au Lion : étude de faisabilité
- 6/10-2 : Activités nordiques : damage des pistes de téléski – convention avec les mairies de La Pesse, Les Moussières et Lajoux et vente de pass Découverte
- 6/10-3 : Activités nordiques : mise à disposition des fils neige de Lajoux et de Les Moussières à l'ESF et damage des pistes de fils neige – convention avec l'ESF
- 6/10-4 : Activités nordiques : damage de la piste de snow tubing – convention avec Michel Sports
- 6/10-5 : Ligne des Hirondelles : répartition de la refacturation des impressions des flyers
- 6/10-6 : Taxe de séjour : plateforme 3D Ouest
- 6/11-1 : Haut-Jura Ski : course des Bellecombes – participation financière

Aucune remarque n'étant formulée, les délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 février 2021 (annexe)

Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est adopté à l'unanimité

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. Débat d'orientation budgétaire 2021 : budget général, budgets annexes et budget spécial ASF

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le président présente le contexte national, présente en substance les principales orientations de la loi de finances 2021 et leurs impacts sur les collectivités locales (communes et communautés). Il s'attache notamment aux mesures relatives aux dotations, à la fiscalité, à la péréquation et au soutien à l'investissement local.

Afin de donner une vision complète aux conseillers communautaires, il rappelle les principales données financières de notre collectivité en matière de CAF, en matière de dotation globale de fonctionnement, de FPIC, de dépenses et de recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de ces données, pour 2021, il est proposé de ne pas modifier les taux intercommunaux de la fiscalité directe mais il est nécessaire de construire d'ores et déjà les bases financières dont la collectivité a besoin pour conduire les projets,

Suite à l'augmentation de la cotisation du SICTOM, il est proposé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9.70% au lieu de 9.60%,

Le produit attendu pour la GEMAPI est de 123 000 €.

Le Président informe qu'il y a beaucoup de projets dans « les tuyaux » dont un sur lequel la collectivité risque d'être plus largement mobilisé qui est la mise en place d'un CFA du BTP sur le territoire. Le lieu d'implantation envisagé est au Lycée du Pré St-Sauveur mais d'autres lieux sont aussi envisagés.

Jean-Louis Millet précise qu'étant donné les travaux à réaliser sur le site du Lycée, un site intermédiaire est recherché mais par la suite reviendrait au Lycée.

Frédéric Poncet précise que c'est un projet qui a toute sa place au sein du lycée du Pré Saint-Sauveur mais la capacité à accueillir actuellement le CFA pose un problème de réglementation et législation qui existent dans une enceinte d'un établissement recevant du public car on ne peut y accueillir d'autres initiatives que celles liées à l'éducation nationale. C'est un problème juridique qui n'est pas insurmontable.

Catherine Chambard précise que lors de la réunion du 31 mars 2021, il a été évoqué de trouver un lieu qui soit efficace le plus rapidement possible avec peu de travaux. Une proposition de 4 sites a été faite à la CAPEB qui nous informera du site retenu.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) prend acte de la politique budgétaire 2021 de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

5.2. Taxes locales : adoption des taux

La mise en œuvre de la réforme des impôts directs locaux, en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le schéma de financement des collectivités locales et le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. De ce fait, il est demandé aux EPCI de ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour 2021 de ne pas modifier les autres taux de fiscalité ménage, ils resteraient donc fixés à :

- Taux de fiscalité ménage :
 - o Taxe foncière bâtie : 4.38%
 - o Taxe foncière non bâtie : 6.77%
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 22.02%

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette proposition et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : fixation du taux 2021

Lors de sa séance du 09.12.2020 le comité syndical du SICTOM a fixé le tarif par habitant pour l'exercice 2021 à 78 € (soit une augmentation de 3 € par habitant) portant une augmentation annuelle de la cotisation à 39 120 €.

Par ailleurs, en matière d'investissement le budget comporte une inscription à hauteur de 16 500 € permettant de prendre en compte les demandes des communes suivantes :

- ✓ Finitions CHASSAL rte de Marignat : 1 500 €
- ✓ Finitions PRATZ : 2 500 €
- ✓ Terrassement AVIGNON : 10 000 €
- ✓ Terrassement ST-CLAUDE : 2 500 €

Pour rappel :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TEOM	11,09%	11,09%	11,04%	9,90%	9,60%	9,60%
délibération	08/04/2015	30/03/2016	05/04/2017	04/04/2018	03/04/2019	11/03/2020

Suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'augmenter le taux à 9.70% (9.60% en 2020).

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette proposition et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.4. GEMAPI : vote de la taxe 2021

Par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GEMAPI.

En 2021, le montant appelé par le parc au titre de la GEMAPI sera de 122 781 euros.

Il est également rappelé que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La suppression de la taxe d'habitation entrainera une modification quant aux taux appliqués. Les taux sont fixés par le service des impôts au regard de la somme votée.

Pour rappel :

	HAUTE VALLEE AIN				VALSERINE				GLOBAL			
	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
POPULATION	23 148	23 148	22 291	21 885			712	719	23 148	23 148	23 003	22 604
COTISATION GEMAPI	5,40	5,40	5,40	5,40			6,40	6,40				
TOTAL COTISATION GEMAPI	124 999	124 999	120 371	118 179	4 537	4 537	4 557	4 602	129 536	129 536	124 928	122 781
COTISATION HORS GEMAPI		1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	2,00	2,00				
TOTAL HORS GEMAPI	0	23 148	22 291	21 885	0	1 393	1 424	1 438	0	24 541	23 715	23 323
COTISATION GLOBALE	5,40	6,40	6,40	6,40			8,40	8,40				
MONTANT PREVISIONNEL	124 999	148 147	142 662	140 064	4 537	5 930	5 981	6 040	129 536	154 077	148 643	146 104
RECETTES AC									24 541	24 541	24 541	24 541
RECETTES TAXE GEMAPI									50 000	79 536	124 298	124 298
Delta Montant Prévi /Recettes									-54 995	-50 000	196	2 735

Compte-tenu de la taxe qui sera appelée par le Parc Naturel au titre de la GEMAPI pour l'exercice 2021 d'un montant de 122 780 €, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer la taxe GEMAPI 2021 à 123 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette proposition et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.5. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibérations et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15%.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la délibération.

6. Economie

6.1. Fonds Régional des Territoires : évolution

A la suite du premier réabonnement du Fonds Régional des Territoires en décembre 2020, et afin de répondre au besoin des commerçants durant cette crise sanitaire, la Région propose un second avenant à la convention visant à réabonder le Fonds Régional des Territoires d'une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2 € par habitant.

Le second avenant peut également permettre à l'EPCI de compléter ses crédits en investissement, et ce, sans contrepartie complémentaire de la Région.

Cela représente un engagement de la collectivité à hauteur de 1 € par habitant, soit 20 617 € et 2 € par habitant concernant la région, soit 41 234 €. La nouvelle enveloppe disponible sera donc de 61 851 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la proposition de la Région et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

Le Président laisse la parole à M. Philippe Passot pour présenter le dossier

7.1. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : prise de compétence

La collectivité doit se prononcer, sur la prise de compétence en matière de mobilité comme la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 nous y invite.

La collectivité doit donc décider si elle devient ou non Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire à partir du 1^{er} juillet 2021.

Elaborée très étroitement avec les élus et l'ensemble des acteurs de la mobilité, cette loi vise à ce qu'à l'avenir, l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité en charge de la mobilité alors qu'aujourd'hui seules les principales agglomérations en disposent.

Chaque AOM devient ainsi le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour co-construire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux enjeux et aux attentes des habitants.

Cette loi élargit également le champ de compétences de la Région et en fait le chef de file des mobilités pour coordonner l'action. A ce titre, la Région a mené depuis un an les premiers travaux et la concertation appropriée avec les communautés de communes en associant les communautés d'agglomérations, les départements, les opérateurs de transports, les représentants des usagers, les acteurs socio-économiques et les représentants de l'État.

D'ores et déjà, comme le veut la loi, des bassins de mobilités ont été définis par la Région et des réunions organisées depuis l'automne dernier dans chacun d'eux ont permis de préfigurer le travail à mener au sein des futurs comités des partenaires via les contrats opérationnels de mobilité. Ces réunions ont également permis de préciser les grandes lignes du cadre national de la LOM et sa déclinaison en région Bourgogne Franche-Comté dans le respect du calendrier prévu.

La loi est souple est adaptable aux réalités de chacun.

Parmi ces mesures, peuvent être mises en avant :

- La couverture à 100 % du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
- Le passage d'une logique de transports à une logique de mobilité mobilisant pleinement le potentiel de toutes les solutions (autopartage, covoiturage, vélo, engins de déplacement personnels...);
- Le principe d'ouverture des données et la mise en place d'une gouvernance : possibilité de connaître toute l'offre et la promouvoir.

La LOM pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité. Il n'en reste pas moins que certaines dispositions sont complexes voire difficiles à appliquer.

⇒ **Liens entre politiques de mobilités et politiques en faveur de l'environnement**

Article 8 : Les interactions entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement sont renforcées. Il est désormais explicitement écrit dans la loi que les actions des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) doivent répondre à des grands enjeux en matière de lutte contre le changement climatique, contre la pollution atmosphérique et sonore, et en matière de protection de la biodiversité.

Ces actions doivent par ailleurs être adaptées à tous les types de territoires desservis, et à toutes les catégories d'usagers.

⇒ **Évolution de la liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**

Article 8

Plus concrètement, l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM), est réécrit pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Les communes ne pourront plus être AOM après le 1^{er} juillet 2021, à l'exception de celles situées sur des îles mono-communales (hors EPCI). En corollaire, cela signifie que les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ne pourront plus être AOM ;
- Les communautés de communes ne sont AOM qu'en cas de transfert de la compétence par leurs communes membres ;
- Les syndicats mixtes et les pôles d'équilibre territorial et rural peuvent être AOM si et seulement si leurs EPCI membres leur transfèrent la compétence.

⇒ **Évolution de la compétence « mobilité »**

Article 8 : La compétence « mobilité » est toilettée. Un nouvel article du code des transports vient préciser son contenu, en la définissant comme la capacité d'organiser six catégories de services.

Ces catégories sont les suivantes :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

L'une des évolutions les plus structurantes apportées par la LOM à l'exercice de la compétence « mobilité » est qu'une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales.

La compétence « mobilité » devient de ce fait une compétence dont l'exercice se fait « à la carte ».

En revanche, la compétence « mobilité » n'est plus sécable, à savoir qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

Ainsi, un syndicat mixte, dès lors qu'il est AOM, est habilité à organiser l'ensemble des six catégories de services listées ci-dessus. Cela implique, par exemple, que ses EPCI membres ne peuvent plus organiser de services relatifs aux mobilités actives sur la base de la compétence « mobilité ».

⇒ **Les régions deviennent AOM**

Article 8 : Les régions, quant à elles, deviennent autorités organisatrices de la mobilité à part entière, et, sur le modèle des AOM « locales », peuvent décider d'exercer tout ou partie des catégories de services énumérés dans la section ci-dessus.

Les services ainsi exercés sont alors considérés comme étant « d'intérêt régional ».

Par ailleurs, chacune des missions ou des attributions d'une région peut être déléguée à une collectivité territoriale, un EPCI, une AOM ou un syndicat mixte de type « loi SRU ». Cette délégation nécessite la signature d'une convention entre les parties.

La collectivité délégataire agit alors en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) et non en tant qu'AOM à part entière.

Notons toutefois que, à la différence des autres AOM, les régions et les communautés de communes AOM ne sont pas soumises aux obligations suivantes :

- Elaborer des outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité,
- Etablir un compte relatif aux déplacements,
- Instaurer un service d'information à l'intention des usagers.

⇒ **Modalités de couverture de l'intégralité du territoire par une AOM « locale »**

L'un des objectifs principaux de la LOM étant de couvrir l'intégralité du territoire national par une AOM « locale », toutes les communautés de communes sont incitées à se positionner rapidement sur leur souhait ou non de devenir AOM.

Celles qui désirent se saisir de la compétence « mobilité » ont jusqu'au 31 mars 2021 pour adopter une délibération en ce sens.

Les modalités de prise de la compétence sont régies par les règles classiques inscrites au code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes communauté de communes et ses communes membres,

- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence « mobilité » à l'EPCI,
- Un positionnement des communes voté par le conseil municipal dans un délai maximal de trois mois après la délibération de l'intercommunalité (soit jusqu'au 30 juin 2021). En cas d'absence de vote par le conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Une fois l'ensemble de ces critères réunis, le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes s'effectue avec une prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2021 au plus tard.

Dans ce cas, si la communauté de communes souhaite prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires intégralement organisés par la région au sein de son ressort territorial, elle doit en faire la demande expresse. Le transfert de ces services se fait alors « en bloc » dans un délai défini conjointement avec la région.

Par ailleurs, tant que la communauté de communes n'a pas fait connaître expressément sa volonté de prendre les services régionaux à sa charge, la région reste responsable de leur organisation, que ce soit pour les transports réguliers, scolaires ou à la demande.

À ce titre, la région peut notamment conclure de nouveaux marchés ou délégations de service public, modifier ou restructurer son réseau, modifier sa tarification, etc. sans avoir besoin d'en informer la communauté de communes AOM.

En cas d'absence de transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes, c'est la région qui exerce, à compter du 1^{er} juillet 2021, cette compétence sur les ressorts territoriaux des communautés de communes concernées. Elle devient alors AOM « locale » par substitution des EPCI et reste l'unique responsable de l'organisation de la mobilité sur le territoire de cet EPCI.

Le cumul de ces différentes dispositions permet de remplir l'objectif de couverture de l'intégralité du territoire par une AOM « locale ».

Dans les ressorts territoriaux où la région est devenue AOM « locale » par substitution, lorsqu'une ou plusieurs communes organisaient déjà des services de mobilité, elles peuvent continuer à le faire et à prélever du « versement mobilité » à cette fin, à condition d'organiser au moins un service régulier de transport collectif.

Sauf que dans notre cas la commune de Saint-Claude étant passée sous la barre des 10 000 habitants, elle n'est plus éligible au versement transport. Le seul moyen de continuer à bénéficier de ce versement est que la communauté de communes devienne AOM.

⇒ **Modalités de reprise de la compétence AOM « locale » par l'EPCI**

Dans certaines situations, une communauté de communes aura la possibilité, si elle le souhaite, de récupérer ultérieurement sa compétence d'AOM « locale » :

- Fusion avec une autre communauté de communes,
- Création ou d'adhésion à un syndicat mixte AOM.

Ce retour de la compétence « au local » intervient alors dans un délai de 18 mois. Le transfert de ces services se fait là encore « en bloc ».

Ces différents transferts sont soumis aux règles générales de transfert de compétence entre collectivités territoriales (biens, équipements, services, ...).

Une évaluation des charges et ressources transférées est réalisée, et fait l'objet d'une convention élaborée par les collectivités concernées ou par l'intermédiaire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

⇒ **Versement mobilité**

La LOM institue le versement mobilité (VM) en lieu et place du versement transport.

Son instauration est désormais conditionnée à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes. Ainsi, la délibération d'instauration du versement mobilité devra désormais énumérer les services de mobilité justifiant le taux du versement choisi. Si l'instauration du VM dépend de la mise en place de services réguliers, il pourra être

affecté au financement de l'ensemble de la compétence mobilité dont les services sont listés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Lorsque la région intervient en tant qu'AOM « locale » en substitution de la communauté de communes, la loi ne lui donne pas la possibilité de lever du VM.

Toutefois, les communautés de communes peuvent utiliser le VM pour participer au financement d'une ligne régionale desservant leur territoire, à condition néanmoins qu'elles organisent elles-mêmes au moins une ligne de transport régulier.

Philippe Passot précise qu'actuellement, la ville de Saint-Claude est autorité organisatrice des transports et à ce titre perçoit le versement mobilité environ 340 000 €. Ce qui veut dire que si la collectivité ne prend pas la compétence, la ville perdrait ce versement et donc quid des transports urbains de Saint-Claude que l'on n'a pas envie de voir disparaître.

Il ajoute que beaucoup d'échanges ont eu lieu au niveau du Département, avec la Région sur ces problématiques et ces conséquences, ce qui nous a permis d'être rassurés en ce qui concerne notamment le transport scolaire qui reste de fait compétence de la Région. Pour autant, les craintes que l'on pourrait avoir est qu'à terme les régions, pour des raisons financières, pourraient restreindre le service de transport le midi, ce qui a mené à la réflexion que peut-être un syndicat mixte pourrait être créé et donc la collectivité pourrait transférer cette compétence.

Dès lors que l'on prend cette compétence, cela signifie que l'on assume les conséquences et les leviers pour pouvoir organiser, au niveau de notre territoire, les services de mobilité sur le périmètre de la communauté de communes mais cela veut dire aussi avec les communautés de communes voisines de manière à avoir une politique cohérente. Il précise que le vice-président de la Région préfère que les collectivités prennent la compétence puisque ce sont les élus du territoire qui connaissent les besoins et la nature des services à mettre en place et dans le cadre d'un échange régulier avec la Région, cela sera beaucoup plus simple de mettre en œuvre une politique de mobilité satisfaisante

Il informe l'assemblée que la communauté de communes d'Arcade a pris la compétence.

Raphaël Perrin précise que l'on est dans une situation particulière par rapport à l'organisation des transports sur la ville de St-Claude. Les communautés de communes qui ont cette particularité d'avoir un transport interurbain sont ECLA et Dole ont pris, depuis longtemps, la compétence pour pouvoir organiser ces transports.

La question aujourd'hui pour la ville de St-Claude est de voir si le mode de fonctionnement permet d'assurer le transport dans de bonnes conditions et que si l'on veut continuer à l'assurer il n'y a pas d'autre solution que de prendre la compétence.

Le Président précise que dans le transfert de la compétence du Département à la Région s'est fait sur une base de 22 millions d'euros sur un service. Il ajoute qu'en prenant la compétence, on se garde aussi la possibilité, si on n'est pas d'accord avec ce qui se ferait au niveau régional, de revenir en arrière et d'organiser les transports scolaires autrement mais ça ne pourrait se faire que par un syndicat mixte départemental.

Pour Jean-Louis Millet, la loi LOM est difficile à comprendre, il y a plusieurs contradictions. Il a interrogé la Région sur des questions précises auxquelles il n'a pas eu de réponses convaincantes. Il espère ne pas avoir de mauvaises surprises.

Concernant la population de St-Claude, il informe qu'au vu de la situation de l'entreprise MBF, le nombre d'habitants ne va certainement dépasser les 10 000 habitants. En effet, le tribunal a rejeté les propositions de l'actuelle direction. Le tribunal laisse jusqu'au 27/04 pour retrouver un repreneur.

Il ajoute qu'il est intervenu auprès des responsables de Renault et Peugeot en charge du dossier MBF afin de ne pas lâché la société MBF car il y a toute une population derrière et que c'est une entreprise phare du territoire. Il informe également être intervenu auprès du ministre l'économie, de la région et de M. le Préfet. A ce jour, il n'a pas de retour à ces courriers. Il est très inquiet du devenir de cette entreprise. Il précise qu'il y a une refonte de l'industrie fonderie en France.

Francis Lahaut informe l'assemblée qu'une entreprise de fonderie de la Marne est venue visiter le site avec une très forte délégation mais a priori n'a pas fait de proposition. Il demande si nous avons un pouvoir pour solliciter cette entreprise.

Jean-Louis Millet lui confirme que l'on va lui transmettre les coordonnées de cette dernière.

Pascal Bonin précise que l'entreprise venue de la Marne est le groupe FAVI et que pour l'instant il n'y a eu aucune demande de la part de ce groupe ni de précision sur le fonctionnement de l'entreprise.

Philippe Passot ajoute que ce transfert est positif. Il pense notamment aux problématiques ferroviaires avec la ligne des hirondelles et la ligne St-Claude-Oyonnax. Dans la mesure où l'on devient autorité organisatrice des transports, cela nous permet d'être des acteurs plus directs.

Francis Lahaut intervient sur le versement mobilité, qui est abondé par les entreprises, et demande si la compétence devient communauté de communes, si toutes les entreprises du territoire vont abonder le versement mobilité ? Jean-Louis Millet lui confirme qu'effectivement cela peut se faire mais qu'il y a une délibération spécifique à prendre et il peut y avoir un taux différent

Annie Mayet demande s'il y a un risque que les communes soient mises à contribution pour le versement mobilité. Philippe Passot lui répond qu'en aucune manière la charge peut en incomber aux communes du fait que ce soit une compétence intercommunale.

Jean-Louis Millet ajoute que le versement mobilité s'impose aux entreprises mais également aux administrations.

Pour le Président il faut inciter pour que les programmes mobilités spécifiques confiés dans le cadre de la transition écologique et énergétique puissent se mettre en place sur le territoire.

Hubert Maitre s'interroge sur le coût du transfert de la compétence à la collectivité. Philippe Passot lui répond que cela dépendra de ce que la collectivité veut faire de cette compétence. Aujourd'hui le coût c'est celui du transport urbain mais tout reste à écrire et à chiffrer. Il précise que c'est une compétence globale mais tant qu'une communauté de communes ne demande pas de reprendre une partie de cette compétence, le transport scolaire nous concernant, la Région continuerait de l'exercer. Le projet de territoire élaboré en 2010-2011 disait qu'une communauté de communes ne peut pas réaliser les investissements pour l'ensemble de ses administrés partout mais il est logique que l'ensemble des habitants du territoire puissent profiter des équipements et donc il faut développer les mobilités pour permettre à chacun de pouvoir se rendre dans les établissements de la collectivité, ce qui veut dire qu'il faut aussi avoir une réflexion sur la desserte de l'ensemble du territoire.

Le Président ajoute que dans l'état actuel des choses pour la collectivité cela devrait coûter 0 €. Si les coûts transport urbains évoluent dans ce cas-là c'est la communauté de communes qui assurera le delta en plus.

Jean-Daniel Maire tient à préciser concernant le transport scolaire que le service qui est assuré au niveau du Jura est assuré sur la base de la Délégation de Service Public (DSP) qui avait été négocié par le Département du Jura avant le transfert à la Région. Cette DSP va bientôt arriver à échéance. Au niveau de la Région, aujourd'hui, chaque département avait sa DSP qui n'avait pas le même service offert aux habitants. Le département du Jura était un des départements qui assurait le meilleur service avec la gratuité des transports scolaires. La Région avait envisagé à la fin des DSP en cours actuellement, il y est une harmonisation, plus ou moins importante, du service rendu à l'ensemble des habitants, ce qui peut se comprendre de la part de la Région. Une diminution du service rendu sans diminuer le coût est à craindre pour les jurassiens. Le fait de ne pas reprendre le service transport scolaire nous expose à avoir un service moindre.

Philippe Passot précise qu'il y a un intérêt à harmoniser les règlements d'intervention, mais harmonisation ne veut pas dire uniformisation.

Frédéric Poncet rappelle que les nombreuses façons de se déplacer sur le territoire ont largement évolué depuis 5-6 ans et font appel aujourd'hui à d'autres mobilités comme les mobilités douces. Cette nouvelle façon de se promouvoir fait naître des bassins de mobilité. Concernant le transport scolaire, il précise que c'est extrêmement complexe à mettre en œuvre et coûteux. Effectivement, la loi précise qu'il faut harmoniser mais cela ne veut pas dire uniformisation car pour le service rendu il faut rester proche des besoins du territoire. Il ajoute que les intercommunalités qui ont délibéré sur la prise de compétence ont laissé le transport scolaire à la Région et il peut y avoir après une réflexion sur la reprise de cette dernière.

Jean-Daniel Maire ajoute que si aujourd'hui on devient autorité organisatrice de mobilité, on ne serait plus obligé de passer par une DSP avec toutes ses contraintes puisque étant adhérent à la SPL régionale on pourrait négocier les contrats à notre guise.

Jean-Louis Millet tient à ajouter que la ville arrive en fin de contrat avec le réseau URBUS, un appel d'offre a été lancé pour une DSP mais à ce jour, aucune réponse. Par contre, une dégradation phénoménale a été constatée sur la qualité du service de la SPL, il y a un gros problème de gestion du service URBUS à travers la Région. Il demande à Frédéric Poncet s'il pourrait se renseigner auprès de la Région car il y a une inquiétude concernant le transport scolaire, en effet la Région se désengagerait du transport de la pause méridienne. Frédéric Poncet confirme qu'il se renseignera car effectivement dans le cadre de cette harmonisation du service à l'échelle de la Région Bourgogne Franche-Comté, il n'y a pas partout le transport méridien

Le conseil communautaire (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de prendre la compétence Mobilité et de laisser à la Région le soin d'organiser le service de transports scolaires dans un premier temps. La communauté de communes deviendra alors autorité organisatrice de transport, pourra lever le versement mobilité et déléguer le transport urbain de St-Claude. Financièrement, cette prise de compétence n'a pas d'incidence pour la communauté tant que cette dernière ne crée pas de nouveaux services. Cette prise de compétence lui permet également de continuer le travail engagé sur les mobilités avec le Parc naturel mais place également l'intercommunalité en interlocuteur de la Région ; cela lui permettra aux côtés de la Région d'appuyer les besoins du territoire dans ce domaine et de coconstruire un schéma de mobilités adapté.

7.2. Petites villes de demain : convention d'adhésion

DEPART DE MME CECILE CHIQUET

Jean-Louis Millet présente le dossier

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme que sont : les ministères concernés, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANaH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La communauté de communes et la ville de Saint Claude ont candidaté en novembre 2019 à ce programme. Notre candidature a été acceptée et nous faisons désormais partie de ce programme.

Notre motivation est de poursuivre ensemble la dynamique engagée dans le cadre du programme régional de revitalisation des Bourgs Centres, et continuer ainsi à agir sur tout ce qui peut concourir à l'attractivité de la ville de Saint-Claude et de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, avec notamment des actions sur l'habitat, le commerce et l'aménagement urbain.

L'élaboration du projet qui sera formalisé par la convention cadre, valant opération de revitalisation du territoire (ORT) permettra également d'intégrer les besoins des Bourgs Centres de Lavans-lès-Saint-Claude et Côteaux du Lizon, identifiés dans l'architecture du SCoT, et des autres communes du territoire afin de mailler notre territoire et répondre de manière pertinente et à la bonne échelle aux besoins et aux enjeux pressentis pour la ville de Saint-Claude et l'ensemble de son territoire.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, Le Pays du Haut-Jura, les communautés de communes qui le composent et les Partenaires.

Cette convention nous permettra entre autres d'engager et de faire financer un poste de chargé de projet (financé à 75 %) ; cette personne ressource pilotera la rédaction de la convention d'objectifs mais sera surtout notre point d'appui pour le montage et le financement de projets, la rédaction de la convention d'opération de revitalisation du territoire qui permettra aux autres communes qui le souhaitent de bénéficier de ces mesures, le suivi d'une opération programmée de l'habitat.

Philippe Passot précise que c'est une délibération de principe qui permettra le financement du poste du chargé des missions.

Le Président précise que dans les attributions et les choix des financements sur les crédits alloués, les programmes Petites Villes De Demain, comme de les CTE/CRTE sont des projets examinés en priorités.

Le conseil communautaire (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette démarche et autorise le président à signer cette convention afin de permettre de démarrer nos engagements au sein du programme « Petites villes de demain » et de lancer le recrutement du poste associé.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

11 Sports et associations

12 Culture

13 Communications et questions diverses

Il avait été demandé à Francis Lahaut de rendre compte des conseils de surveillance de l'hôpital de Saint-Claude. Il intervient pour évoquer le dossier concernant le laboratoire.

« Le conseil de surveillance de l'hôpital s'est réuni le 29 décembre 2020 et, plus récemment, le 24 mars 2021. Le 29 décembre 2020, j'ai rappelé ce que le directeur disait à la séance du conseil de surveillance le 18 décembre 2019, un an auparavant : « S'agissant du laboratoire, il y a un sujet car le coût de l'analyse est très élevé. La question posée à ce jour est : faut-il maintenir le laboratoire ou privilégier un laboratoire déporté ? ».

Et le 29 décembre, en réponse à ce rappel, le directeur déclare : « Avec des **machines qualifiées** et du personnel paramédical qualifié, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de financer un poste d'infirmière supplémentaire aux urgences plutôt qu'une technicienne de laboratoire et un biologiste...»

Pour parler clair, c'est la fin du fonctionnement du laboratoire la nuit.

Mais le directeur nous rassure et propose de : « travailler sur ce sujet et quand le dossier sera plus avancé, de présenter au cours du premier semestre 2021 un panel de possibilités... »

Et, miracle ! Le 8 janvier 2021 apparaît un document de 16 pages produit par la direction de l'hôpital qui décide la fermeture du laboratoire la nuit, document intitulé : « Site de Saint-Claude. Projet d'établissement. Laboratoire de biologie médicale »

En préambule, ce document qui n'a été communiqué à aucune instance, à aucun chef de service, énonce : « Contexte général : recherche d'efficience sur l'ensemble des établissements afin d'assainir les situations financières peu confortables »

On connaît la chanson. La santé, les patients, les personnels, le fonctionnement des services, l'avenir de notre hôpital public, ce sont des « situations financières ». Le laboratoire coûte trop cher. Il doit fermer la nuit.

Le document confidentiel du 8 janvier 2021 explique longuement comment les automates vont tout régler. Ils seront aux urgences, la technicienne du laboratoire devant partir en retraite en juin ne sera pas remplacée. S'il y a une urgence, ou si l'automate tombe en panne, une navette avec Lons pourvoit à ces désagréments.

Le 24 mars 2021, la question du laboratoire revient à l'ordre du jour du conseil de surveillance en question diverse. Elle ne figurait pas dans la convocation. Je montre le document du 8 janvier 2021 à l'assistance. M. Poncet, Madame le docteur Sophoclis, chef du pôle gériatrie n'en ont pas eu connaissance. Je demande pourquoi du « panel de possibilités à examiner pendant le 1er semestre 2021 » il ne reste plus que la décision de la direction. Le fait du prince !

Mais ce document classé secret défense est connu des personnels concernés au premier chef : ceux du laboratoire, des services de dialyse et des urgences. Ils refusent cette décision destructrice pour notre hôpital et le font savoir.

Et le 24 mars 2021, c'est un autre miracle ! Le directeur annonce que le laboratoire continuera de fonctionner la nuit, que le technicien qui part en retraite en juin sera remplacé. Je décerne alors au directeur Ducolomb le grade de thaumaturge. Et je lui demande pourquoi le personnel de tous les services concernés n'a-t-il pas été consulté, associé aux décisions quand la vie du laboratoire la nuit était en jeu. Réponse du directeur : « On a consulté le personnel après » !!! Consulter après, c'est nouveau, en principe et par définition, c'est avant. Et après, il n'y a eu aucune explication.

Retenons l'essentiel ! Les personnels hospitaliers, mobilisés, ont sauvé le laboratoire pour qu'il fonctionne 24h sur 24, préservant l'avenir de notre hôpital, celui des services majeurs que nous avons encore, les urgences 24 h sur 24, la dialyse.

Le conseil communautaire peut apporter tout son soutien à ces personnels dans leur engagement pour défendre notre hôpital.

D'autres questions d'importance ont été aussi abordées.

La chirurgie ambulatoire connaît des chiffres de fréquentation en baisse : nombre d'entrées 2018 : 796, 2019 : 916, 2020 : 581. Le Covid, bien sûr explique cela, en partie. Comme l'a souligné le maire de Saint-Claude, des chirurgiens viennent de Lons « faire leur marché », des consultations qui devaient déboucher sur des interventions de chirurgie ambulatoire à Saint-Claude et finalement effectuées à Lons. Mais aussi, a contrario, des chirurgiens qui viennent de Lons pour opérer et repartent bredouilles. Un exemple que m'a communiqué un patient, convoqué pour une intervention chirurgicale à 8 heures un matin avec 8 autres patients dans la salle d'attente et à qui l'on dit à 11 heures de regagner leur foyer car il n'y avait pas, ce jour-là, d'infirmier anesthésiste indispensable pour ce type d'intervention en chirurgie ambulatoire.

J'ai donc demandé au directeur de recruter, de tout faire pour recruter des infirmiers anesthésistes. On manque aussi d'aides-soignantes, d'infirmières dans beaucoup de services.

La question de la réanimation, dans le contexte que nous connaissons, va aussi se poser à Lons, dont nous dépendons. Si la situation s'aggrave, le transfert des patients deviendra nécessaire. Où, quand, comment ? Point d'interrogation.

J'ai rappelé au directeur que nous n'en serions pas là si les promesses de M. Véran en juillet 2020 de 12 000 lits de réanimation avaient été tenues. Aujourd'hui, nous avons, en France, 7 665 lits de réanimation occupés à 90%. Un lit de réanimation fonctionnant 24 h sur 24, avec le matériel, c'est 5 infirmières.

IRM et oncologie, Jean-Louis Millet a rappelé comment l'ARS, de promesses en promesses nous amusait depuis plus de 4 ans. Aucune réponse du directeur.

Dans le domaine financier, une bonne nouvelle : l'ARS, pour l'exercice 2020 a accordé une aide de 5 500 000 € à titre de soutien exceptionnel et de 970 000 € au titre de la compensation Covid. Ce qui permet de boucler l'exercice 2020 avec un excédent de 737 000 €. Alors de l'argent pour recruter des personnels ? Pour payer les fournisseurs dans des délais acceptables, certes, et rembourser une toute petite partie des dettes fiscales et sociales s'élevant pour 2019 à 13 400 000 €.

Un bémol, rien en investissement (pour les grands projets IRM, dialyse, laboratoire ...)

Une anecdote pour finir : M. Florentin délégué départemental de l'ARS nous faisant l'honneur de sa présence, j'ai osé lui demander pourquoi il n'avait pas répondu à la lettre du président de l'APEI de Saint-Claude, datée du 16 novembre 2020, par laquelle celui-ci demandait à voir son association continuer à être représentée au conseil de surveillance. Le candidat de l'APEI de Saint-Claude ne pouvait plus être M. Poggiali qui n'en est plus membre depuis 5 ans, un autre candidat était proposé.

Curieusement, c'est le candidat de l'APEI de Lons qui est retenu après avoir candidaté le 17 décembre 2020. Il y a une certaine continuité, car ce candidat de Lons retenu par M. Le préfet pour siéger à Saint-Claude, c'est M. Poggiali.

Comme je m'étonne de ce choix singulier, contraire à la démocratie, M. Florentin me répond : « Je n'ai pas à vous répondre »

C'est une réponse qui témoigne, avec l'épisode « laboratoire » de l'étrange fonctionnement de notre hôpital, qui, d'exception géographique qu'il était pour conforter l'existence d'une maternité à Saint-Claude, devient une exception... GALACTIQUE ! Nous sommes éblouis par cette obscure clarté qui tombe des étoiles hospitalières. »

Frédéric Poncet précise que lorsqu'il a candidaté à la présidence du conseil de surveillance de l'hôpital, ce n'était certainement pas pour jouer le troisième tour des élections municipales à Saint-Claude. La santé, c'est l'affaire de tous. En prenant la présidence du conseil de surveillance, il n'a pas voulu continuer ce que l'on avait vécu depuis 5 ans. Là, où il y avait de la désinformation, il souhaite apporter de l'information. Là, où il y avait de la violence verbale, des insultes quelques fois, un dialogue complètement inexistant, il veut apporter écoute, dialogue et concertation. Là, où on a focalisé sur la perte de la maternité et de la chirurgie et où on a oublié tout le reste, il veut aujourd'hui que l'on pense et que l'on travaille à tout le reste. Au-delà de la perte de la maternité et de la chirurgie, il y a encore plus à perdre, le service des urgences et globalement que notre hôpital devienne un EPHAD et ce n'est pas ce que l'on veut et pour lui, il y a urgence que l'on sorte de cet immobilisme. Depuis 3 mois, il a travaillé avec les autorités de santé pour savoir ce que l'on veut pour cet hôpital dans les années à venir. Quel est le projet que l'on veut partager ? Il faut dans un premier temps réaliser les engagements qui ont été pris et ne sont toujours pas fait, comme l'IRM, l'évolution de la dialyse, l'offre de soin, consolider la médecine en créant des lits supplémentaires, le service oncologie à mettre en place, la chirurgie, l'évolution de service support comme le laboratoire devaient pouvoir entrer dans ce projet global et donc il fallait sursoir à ce que l'on avait imaginé dans 3-4 mois lors du départ en retraite de cette personne. Il ajoute que la perspective qui a été donnée au laboratoire n'est pas tombé du ciel depuis 3 mois, on en parle depuis 2017. Il y a de très belles choses qui se font au sein de cet hôpital et c'est de cela qu'il faut être fier. Il n'a pas trouvé d'hostilité avec les professionnels de santé et est certain que cet hôpital a la possibilité de devenir un hôpital de qualité.

Josette Piers demande si la problématique des accouchements en bord de route a été évoquée. Frédéric Poncet lui répond que personne n'est satisfait de la fermeture d'un service tel que la maternité. D'une façon certaine si la réglementation ne venait pas à évoluer sur ce qui fait que l'on peut bénéficier d'une maternité ou pas dans un établissement comme le nôtre, il croit que l'on n'obtiendra jamais la réouverture de ce service si notre hôpital n'est pas suffisamment fort dans sa capacité à soigner les personnes et fort dans son offre de soin. Pour revenir aux femmes qui accouchent en bord de route, statistiquement, c'est en région parisienne qui a le plus d'accouchement dans les ambulances et pas sur le territoire comme le nôtre.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h20

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Daniel Grenard
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 1^{er} avril 2021

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.